

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT
N° **68094**

Portant Stop, Cédez le passage et Interdiction de tourner sur
RUE ANDRE CHARLES BOULLE, AVENUE ARSENE D'ARSONVAL et RUE MARC SEGUIN
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 415-6, R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement général de circulation sur stop, cédez le passage et interdiction de tourner.

ARRÊTE

Article 1 : à l'intersection de la RUE ANDRE CHARLES BOULLE et de l'AVENUE ARSENE D'ARSONVAL, les conducteurs circulant RUE ANDRE CHARLES BOULLE sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant AVENUE ARSENE D'ARSONVAL, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Les conducteurs circulant RUE ANDRE CHARLES BOULLE sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant RUE MARC SEGUIN, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : Les véhicules circulant RUE ANDRE CHARLES BOULLE, en provenance de L'AVENUE ARSENE D'ARSONVAL et en direction du ROND-POINT DE LA NEUVE ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE MARC SEGUIN.

Article 4 : Les véhicules circulant RUE ANDRE CHARLES BOULLE, en provenance du ROND-POINT DE LA NEUVE et en direction de L'AVENUE ARSENE D'ARSONVAL ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE MARC SEGUIN.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par les Services de la Direction de Grand Bourg Agglomération.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le ~~08~~ **JAN** 2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.